Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_028P-AI

Communes de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2026/AG/028P

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE DU MAIRE

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.2122-18-1 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/20026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/04/2026, prenant acte de la désignation de **Mme Françoise LAZARETIE,** en qualité de conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il est opportun, pour les besoins d'une bonne administration communale et compte tenu de l'organisation des services municipaux, de confier une délégation dans le domaine de **l'Education, Enfance et Jeunesse** ;

Arrête

Article I : **Mme Françoise LAZARETIE**, conseillère municipale, **reçoit délégation du Maire** pour exercer, sous sa responsabilité, les missions suivantes :

- **Services à destination des enfants et des familles** :

participer à l'organisation, à la coordination et à l'amélioration des services municipaux destinés aux enfants et aux familles, notamment la restauration scolaire, l'accueil périscolaire en lien avec les associations partenaires ;

- **Coordination éducative** :

contribuer à la coordination entre l'Éducation nationale, les équipes éducatives des établissements scolaires et l'ALAE ;

- **Projet éducatif territorial (PEDT)** :

accompagner la mise en œuvre et le suivi des politiques éducatives locales, en cohérence avec le projet éducatif territorial et en relation avec les établissements scolaires ;

- **Participation citoyenne des jeunes** :

accompagner et suivre les actions menées par le Conseil municipal des jeunes ;

- **Projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse** :

soutenir et favoriser le développement de projets et d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_028P-AI

- Subventions :

participer à la préparation et au suivi des demandes de subventions relatives aux domaines relevant de la présente délégation.

Mme Françoise LAZARETIE est également membre du Conseil municipal des Jeunes, membre suppléante du Comité Social Territorial de la Collectivité (CST), et référente de la Mission Locale.

La présente délégation implique :

- Une **animation** de la commission **« Éducation, Enfance et Jeunesse »**, par des réunions périodiques de cette commission et une information de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux de la commission.
- Une **participation** aux commissions **« Santé, social, handicap », et « Démocratie, constructive, communication ».**

Article 2 : La présente délégation **n'emporte aucune délégation de signature.**
Les actes administratifs, décisions et correspondances officielles demeurent signés par le Maire ou l'adjoint(e) dûment habilité(e).

Article 3 : Le Maire conserve l'intégralité de ses pouvoirs et de sa responsabilité.
La conseillère municipale déléguée rend compte de son action auprès du Maire, à sa demande ou pour toute question relevant de ses compétences.

Article 4 : Cette délégation est confiée à compter du 14 avril 2026. La présente délégation est consentie :

- à titre **personnel**,
- pour la **durée du mandat municipal** en cours,
- et pourra être **retirée à tout moment**, par arrêté du Maire, sans qu'il soit besoin d'en motiver la décision.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du Maire, de la conseillère municipale déléguée.

Article 5 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 14 avril 2026

Le Maire,

Didier LAMARQUE

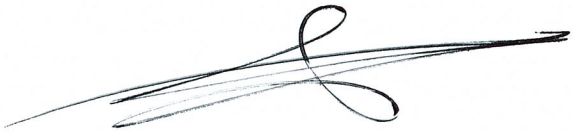
MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_028P-AI

Notifié à **Mme Françoise LAZARETIE**, conseillère municipale déléguée

le 6 Mai 2026

Signature de l'intéressée



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.